

CONVENTION DE LOCATION

SALLE DU CHATEAU AVEC LA CUISINE

Résidents de Villelaure.

Il est convenu ce qui suit entre Jean-Louis ROBERT, Maire, agissant au nom de la Municipalité de VILLELAURE et :

Monsieur ou Madame.....

Adresse.....

La Location est valable pour la (les) journée (s) du :au.....

Nature de l'évènement :

Article 1 : Coût de la location : 250 euros dont 100€ d'acompte.

Article 2 : Réservation :

Pour la confirmation de votre demande de réservation, le locataire doit remettre en mairie les documents obligatoires suivants :

- **la convention remplie et signée par le locataire.**
- **1 justificatif de domicile de - de 3 mois** ou échéancier (EDF, eau...) ou dernier avis d'imposition.
- **1 copie de votre pièce d'identité en cours de validité.**
- **1 chèque d'acompte de 100 euros** pour valider la réservation.
- **1 chèque de 150 euros** du solde de la location. Ou en espèce.
- **1 chèque de caution de 100 euros** pour le matériel communal.
- **1 attestation d'assurance « Responsabilité Civile »** couvrant la location de la salle du château et de sa cuisine, dans l'intégralité effective de sa durée (lieu et dates réservés mentionnés).

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Régisseur des Recettes de Villelaure.

Le chèque d'acompte sera encaissé 1 mois avant la date de l'évènement.

Le chèque du solde sera encaissé sous 8 jours après la date de l'évènement.

Article 3 : Etat des lieux d'entrée : Remise des clés au locataire le vendredi lors de l'état des lieux qui sera effectué entre 9h et 10h à la salle du château avec un agent communal.

Etat des lieux de sortie : Remise des clés à l'agent communal le lundi lors de l'état des lieux qui sera effectué entre 9h et 10h à la salle du château avec le locataire.

Après vérification et validation de cet état des lieux de sortie, le chèque de caution sera restitué au locataire en main propre en mairie ou envoyé par courrier sous HUIT jours.

Article 4 : Annulation : Si l'annulation intervient plus d'1 mois avant la date de l'évènement, le chèque d'acompte sera restitué au demandeur.

Si l'annulation intervient moins d'1 mois avant la date de l'évènement, l'acompte sera encaissé et non remboursable.

Article 5 : Sécurité et responsabilités : Le locataire s'engage à respecter et faire respecter les mesures de sécurité suivantes :

- La salle ne peut recevoir que 45 personnes maximum.
- La circulation dans le parc est interdite à tout véhicule à moteur.
- Le stationnement dans la rue de la Montée du Château est interdit.
- Le stationnement dans la cour du Château ne doit en aucun cas entraver l'accès des services de sécurité, ni celui des cours de tennis.
- Les enfants du locataire ou de ses invités sont sous la responsabilité de leurs parents. La Municipalité décline toute responsabilité vis-à-vis de tout incident ou accident survenant dans le Parc du château et se réserve le droit de poursuites en cas de dégradations.
- Le Garde-Champêtre ou les gendarmes peuvent verbaliser à tout moment.

La location du Château implique de la part du locataire de limiter les nuisances sonores, il est donc impératif de :

- **réduire l'intensité des bruits à partir de 22h00**
- **cesser toute activité au plus tard à 2h00 du matin.**

Le rangement doit donc se faire sans bruit et sans risque d'affecter le voisinage.

La présente autorisation est donnée au locataire à titre strictement personnel et ne peut en aucun cas être transférée à une tierce personne.

Fait à Villelaure en double exemplaire le :

Pour avis de la commission des festivités :

Michel SOLER, Président de la commission.

Signature :

Pour la Municipalité

Le Maire, Jean-Louis ROBERT

Signature :

Le Locataire : NOM-Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :